

FORMATION "VERIFICATEUR EPI"

Formation

Posté par : c.nouguier

Publié le : 29/05/2012 10:07:47

Le savez-vous ?

Selon le décret du 11 janvier 1993, les équipements de protection individuelle, en service ou en stock, doivent avoir fait l'objet d'une vérification depuis moins de douze mois au moment de leur utilisation.

Pour répondre à cette obligation, le CFPF crée un nouveau module de formation de « Vérificateur EPI » du grimpeur à l'ageteur.

Éléments de contenu :

- Créer un registre de sécurité

- Gérer en autonomie vos EPI

- Acquies l'autorisation de contrôler les EPI pour un professionnel, pouvoir diversifier votre activité.

Contactez-nous :

Claire-Anne NOUGUIER : 04 75 90 25 79 c.nouguier@drome.cci.fr

Claire ROUCHON-PRUNIER : 04 75 90 25 03 c.prunier@drome.cci.fr

À

